

Marathon Metz Mirabelle 2019

Règlement officiel

Article 1 - Organisation

La dixième édition du Marathon Metz Mirabelle est organisée le 13 octobre 2019 par « l'Association Metz Marathon », conformément aux règlements de la Fédération Française d'Athlétisme.

Parallèlement sont organisés : les 10KM HAGANIS, le Marathon Relais par équipe de 4 ou 2 coureurs et les UEM Run Kids.

Les 10 KM Haganis sont limités à 2500 coureurs. Par rapport à ce chiffre, l'organisation se réserve le droit de réduire ou d'augmenter le nombre de coureurs s'il le juge nécessaire.

Le Marathon-Relais par équipe de 2 ou 4 coureurs est limité à 650 équipes, par rapport à ce chiffre, l'organisation se réserve le droit de réduire ou d'augmenter le nombre d'équipes s'il le juge nécessaire.

NB : les épreuves de relais se courent obligatoirement à 2 ou à 4.

Pour les équipes de 4, il n'est pas autorisé pour un coureur de courir 2 parties du relais, et donc de courir le relais à 3 au lieu de 4.

Pour les équipes de 2, le passage de relais se fait obligatoirement au point relais N°2 à Fleury. Il n'y a pas d'aménagement possible.

Article 2 - Parcours

Le tracé de l'épreuve est mesuré selon les normes en vigueur et est conforme au règlement fédéral et international des courses sur route (FFA et IAAF).

Article 3 – Inscription

L'épreuve du Marathon est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés, nés en 1999 et avant. L'épreuve des 10KM Haganis (individuelle, Handisport / joëlette), est ouverte aux coureurs nés en 2003 et avant.

L'épreuve du Marathon Relais par équipe de 4 coureurs est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés, nés en 2003 et avant.

L'épreuve du Marathon Relais par équipe de 2 coureurs est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés, nés en 2001 et avant.

Les inscriptions s'effectuent :

- soit via internet sur le site internet <http://www.marathon-metz.fr>
- soit par courrier en remplissant le bulletin d'engagement officiel disponible sur le site Internet <http://www.marathon-metz.fr> (*inscription au Marathon Relais uniquement par internet*)

Dates limites d'inscription :

- Inscriptions par courrier jusqu'au 27 septembre (cachet de la poste faisant foi)
- Inscriptions par internet jusqu'au 10 octobre
- Inscriptions sur place le 12 octobre sur le village Marathon, place de la République

La date limite des inscriptions au marathon relais par équipe de 2 ou 4 coureurs est fixée au 20 septembre ou lorsque le quota des 650 équipes est atteint.

La date limite des inscriptions aux Championnats de France est fixée au 29 septembre.

Aucune inscription ne sera prise en compte sur place le dimanche.

Tout dossier sera considéré comme incomplet, s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

1. bulletin d'engagement officiel dûment complété et signé
2. paiement des droits d'engagement (paiement par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de TV SPORT EVENTS)
3. certificat médical / Licence FFA

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation (Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass' j'aime courir) ou copie de votre licence FFA ou PASS RUNNING, UNSS (courses enfants + 10km Haganis), UFOLEP (avec mention pratique de la course à pied en compétition) en cours de validité
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

4. justificatif de performance, pour obtention d'un dossard élite (Homme moins de 2h30, Femme moins de 2h55) ou préférentiel (Homme moins de 3h00, Femme moins de 3h25).

L'ensemble des pièces demandées est à faire parvenir impérativement à ChronoCompétition – Marathon Metz Mirabelle – Bâtiment Cical- 3 rue de l'embranchement – 67116 REICHSTETT, ou à remettre sur place lors du retrait dossard.

Les dispositions de la loi n°99-223, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, votée à l'Assemblée Nationale le 23 mars 1999, obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical.

Article 4 – Qualifications

L'épreuve du marathon accueille les Championnats de France de marathon et ne sera donc pas classante et qualificative en 2019.

L'épreuve des 10 KM Haganis étant classante et qualificative pour les Championnats de France, la liste des coureurs qualifiés figurera sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme (www.athle.com)

Article 5 – Dossards préférentiels

Pour le Marathon : L'organisation prévoit un sas de départ élite « Homme moins de 2h30, Femme moins de 2h55 » et préférentiel « Homme moins de 3h00, Femme moins de 3h25 » pour les coureurs le demandant et capables d'attester d'une performance sur la distance du marathon.

Dans le cadre de l'organisation des championnats de France, le SAS Elites sera commun avec le SAS Elites des Championnats de France. Le SAS Préférentiel sera commun avec celui le SAS France.

Le SAS France comprenant tous les sélectionnés au championnat sera placé entre le SAS Elite et le SAS OPEN.

Pour les 10 KM Haganis : L'organisation prévoit un sas de départ préférentiel « Homme moins de 37 minutes, Femme moins de 46 minutes » pour les coureurs le demandant et capables d'attester d'une performance sur la distance du marathon.

Article 6 - Classement

Le classement général « scratch », ainsi que les catégories d'âge, donneront lieu à un classement séparé en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est rappelé que des contrôles seront effectués pendant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Pour les épreuves en relais, le classement sera établi sur la base du temps réalisé par l'ensemble de l'équipe, il n'y a pas de temps intermédiaire.

Article 7 - Engagements

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé, et pour les épreuves en relais, il est strictement interdit d'échanger les dossards entre membres d'une même équipe. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu à, ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Pour l'ensemble des courses, le port du dossard est obligatoire. Il devra être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles. Les ceintures porte-dossard sont interdites. Seule la ceinture porte-dossard qui servira de passage de témoin sur le marathon relais (fournie par l'organisation) sera acceptée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Annulation Inscription :

Toutefois, il peut être souscrit une assurance annulation via l'inscription en ligne seulement. Grâce à Registration4all et à l'assureur CIRCLES GROUP. Cette assurance est proposée à tous les participants jusqu'à 5 jours avant la clôture (pour les inscriptions individuelles avec des droits d'inscription).

Le participant peut, s'il le désire, cocher l'option payante 'ASSURANCE ANNULATION' lors de son inscription en ligne. Seuls les droits d'inscription sont assurés. Les options payantes (médaille, dons...) et les frais de services ne sont pas couverts.

Cette option payante, permet au participant de souscrire un contrat d'assurance annulation directement auprès de l'assureur CIRCLES GROUP. Le participant recevra un contrat PDF par mail, contenant le QR Code lui permettant de demander l'annulation de sa participation.

Si le participant ne peut pas participer à l'évènement, il peut SANS JUSTIFICATIF utiliser le QR Code pour demander l'annulation et le remboursement de son inscription (date limite de demande de remboursement à l'assureur : maximum 48h avant l'évènement).

Il sera alors remboursé directement par l'assureur !

Engagement Championnats de France Marathon

Les inscriptions des qualifiés se font directement auprès de l'organisateur ; elles sont payantes avec une réduction de 25% du tarif par rapport à la course open. Les athlètes de niveau N4 ou supérieur sur marathon bénéficient de la gratuité de l'inscription.

La qualification est obtenue pour tout titulaire d'une licence FFA compétition ayant terminé un marathon à label FFA (minimum régional) dans l'année des championnats ou au cours des 2 saisons précédant l'année du championnat, période valable du 1er janvier 2017 au 23 septembre 2019 (Il n'y a donc plus de minima), hors championnats de France de marathon 2017 (Sénart) et 2018 (Albi).

Conditions complémentaires : Cependant, à titre exceptionnel pour les championnats de France 2019, les marathons internationaux ayant eu lieu entre le 07/07/2017 et le 23/09/2019 à labels IAAF bronze, silver et gold seront qualificatifs.

Dans le cas où la performance a été établie au cours d'un marathon labellisé IAAF à l'étranger, l'athlète fera parvenir à la CNCHS (cnchs@athle.fr) son numéro de licence FFA, la date, le lieu et la performance avant la fin de la période de qualification. L'athlète sera ajouté aux qualifiables si celui-ci remplit les critères de qualification.

La liste des athlètes qualifiables sera mise en ligne sur athle.fr à partir du 07/04/2019. Elle sera régulièrement actualisée en fonction des compétitions enregistrées et validées.

Liste des qualifiables : www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=5830

Qualification exceptionnelles aux Championnats de France Marathon :

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été adressées avant le samedi 5 octobre 2019, 23h59 dernier délai, à la CNCHS (cnchs@athle.fr) qui se chargera des suites à donner ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 90 € (dans le cas d'un critère avec caution), seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers au scratch. Les demandes non accordées par la CNCHS ne pourront pas donner lieu à remboursement. Les critères sont :

- Avoir réalisé au minimum une performance nationale 3 sur une épreuve à labels FFA durant les saisons 2017-2018 ou 2018-2019 (avec caution),
- Avoir réalisé un podium individuel scratch sur un des Championnats de France durant les saisons 2017-2018 ou 2018-2019 (sans caution),
- Être dans le suivi Équipe de France durant les saisons 2017-2018 ou 2018-2019 (sans caution).

Les demandes de qualifications exceptionnelles, justifiées et accompagnées du chèque de 90 € (dans le cas d'un motif avec caution), seront prises en compte uniquement si elles sont effectuées par les clubs sur la base des critères fixés ci-dessus et avec le formulaire en ligne sur www.athle.fr
Si accord de la CNCHS, l'athlète sera directement ajouté aux engagés.

Engagements :

Avant de s'engager, l'athlète doit vérifier que son identité appartient à la liste des qualifiables.
Les inscriptions des qualifiés se font directement auprès de l'organisateur www.marathon-metz.fr
Les inscriptions sont payantes avec une réduction de 25% du tarif par rapport à la course open.
Les athlètes de niveau, au minimum, nationale 4 (2h28 en masculin et 3h04 en féminine et temps inférieurs) sur marathon bénéficient de la gratuité de l'inscription.
Ils seront possibles jusqu'au lundi 30 septembre 2019 à 23h59, dernier délai.

Retrait des Dossards:

Sur présentation d'une pièce d'identité, le samedi 12 octobre de 14h00 à 19h00 et le dimanche 13 octobre de 7h00 à 8h00, Place de la République à Metz.

Informations complémentaires :

Pour les Championnats de France, il peut être demandé de porter un dossard de catégorie et / ou de nationalité (pour les athlètes étrangers) dans le dos et maintenu par 4 épingles. Le non-respect de ces règles entraînera la disqualification de l'athlète. Pour tous les Championnats, le port du maillot du club est obligatoire. Il devra être porté de façon à être identifiable, facilement et à tout moment, par les officiels. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification lors d'un Championnat de France, le non-classement dans d'autres championnats. Un athlète disqualifié pour ce motif sera classé dans la course Open s'il y en a une.

Article 8 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera seulement le samedi 12 Octobre 2019 de 10h à 19h00 au village Marathon Metz Mirabelle, place de la République à Metz, sur présentation d'une pièce d'identité. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Le retrait des dossards pourra se faire également le dimanche 13 octobre 2019 de 7h à 8h uniquement pour les participants aux Championnats de France.

Pour les épreuves en relais, il n'y a pas de retrait dossard individuel, les dossards d'une même équipe seront remis dans un sac unique qui devra être retiré par un seul membre de l'équipe.

Article 9 – Règlement fédéral

La Fédération Française d'Athlétisme constitue et missionne un jury composé de juges arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel. Ils sont assistés dans leur mission, d'officiels et de commissaires de course. Les points de ravitaillement sont installés à tous les 5 km approximativement, à partir du KM 5 ainsi qu'à l'arrivée. Les points d'épongements sont situés tous les 5 km approximativement à partir du KM 7,5. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 10 – Sécurité

L'organisation en lien avec la Préfecture de la Moselle assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par des associations de secours agréées par la Préfecture de la Moselle et des membres du corps médical. Tout membre du corps médical présent sur la course est en mesure s'il le juge nécessaire de décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Article 11 – Temps de course

Les participants disposent d'un maximum de 5h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule « balai », et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être

déclaré « hors délai », signifiant sans appel sa mise hors course. Sa puce de chronométrage, ainsi que son dossard lui seront retirés.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Pour les coureurs des 10KM Haganis, les participants disposent d'un maximum de 1h30 pour effectuer le parcours.

Article 12 – Chronométrage

Le Chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique intégrée au dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée. Toute personne qui franchira la ligne d'arrivée avec une autre personne ne participant pas à la course ou avec un animal se verra disqualifiée.

Pour les épreuves en relais, seul le dernier relayeur est autorisé à franchir la ligne d'arrivée. Une arrivée simultanée de plusieurs coureurs de la même équipe serait disqualifiante.

Article 13 – Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 14 – Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'association Metz marathon (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui peuvent être apportées à cette durée.

Article 15 – Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les personnes accompagnant à vélo un coureur, encourent le risque de voir ce coureur disqualifié

Article 16 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou à un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce, à l'organisation.

Article 17 – Loi informatique - CNIL

Conformément à la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en s'adressant au Président de l'Association Metz Marathon Complexe Sportif Saint Symphorien, 57050 Longeville -lès-Metz. Les données personnelles concernées sont recueillies dans un but de classement des participants et de traitement des résultats sportifs. La production de ces informations est par conséquent obligatoire. Toutefois, tout participant peut demander expressément qu'il ne soit pas fait mention de son nom dans les résultats paraissant sur les sites internet de l'organisation, ni sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou

partenaires. Il lui incombe de faire s'il le souhaite la demande que ses données ne figurent pas sur le site de la FFA (demande sur dpo@athle.fr)

Par l'intermédiaire des organisateurs, les participants sont susceptibles de recevoir des propositions d'autres sociétés. Dans le cas où un participant ne le souhaiterait pas, il lui est loisible d'en informer l'organisation.

Article 18 – Handisport / Joëlette

Seule la course des 10KM Haganis est ouverte aux différentes catégories de coureurs handisports. Toutefois pour des raisons de sécurité cette participation est soumise à l'accord préalable des organisateurs.

La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve qu'elles soient positionnées au départ en arrière des concurrents des 10KM Haganis, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette.

Article 19 – Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

La participation au Marathon Metz Mirabelle implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

Pour toutes informations pratiques complémentaires, se référer au site : www.marathon-metz.fr